

**SUITES RESERVEES  
AUX « INFORMATIONS PREOCCUPANTES »  
ET AUX SIGNALEMENTS**

La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes du conseil départemental informe le signalant des suites réservées aux Informations Préoccupantes :

3 possibilités :

- mesure de protection administrative
- mesure de protection judiciaire
- classement sans suite

<u>MESURES ADMINISTRATIVES</u> Conseil départemental : nécessité de l'accord des parents	<u>MESURES JUDICIAIRES</u> Autorité judiciaire procureur ou juge pour enfants
mesure d'Aide Educative à Domicile (contrat d'objectifs signé avec les parents) <b>AED</b>	mesure d'Action Educative en Milieu Ouvert <b>AEMO</b>
Accueil Administratif : c'est le détenteur de l'autorité parentale qui confie le mineur au conseil départemental <b>AA</b>	placement sur décision du juge
suivi social	Mesure Judiciaire d'Investigation Educative <b>MJIE</b>
Aides financières : <b>AFASE</b> (Aide Financière de l'Aide Sociale à l'Enfance)	
mise en place d'une Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale <b>TISF</b>	
Aide aux jeunes majeurs : Allocation Jeune Autonome <b>AJA</b>	